
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1858.

Pension à la Dame veuve Partoes. — Crédit de 4,316 francs au Département des Travaux Publics ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE FRÉ.

MESSIEURS,

A la séance du 7 décembre dernier, le Gouvernement a soumis à vos délibérations deux projets de loi ; le premier, qui accorde une pension de 3,000 francs à la dame veuve Partoes, mère de feu M. le Ministre des Travaux Publics ; l'autre, qui met à la charge du Trésor les frais funéraires que cette regrettable mort a occasionnés.

Ces deux projets de loi ont été adoptés à l'unanimité, dans toutes les sections : la première y *applaudit*, parce *qu'ils répondent*, dit-elle, au *sentiment du pays* ; la quatrième *déclare adopter avec empressement* et la cinquième adopte *par acclamation*.

Cet accueil sympathique est un hommage rendu au caractère honnête et élevé de l'administrateur capable dont la Belgique déplore la perte prématurée.

Le pays avait fondé sur M. Partoes les plus légitimes espérances : c'était une intelligence vive, un esprit résolu, un caractère décidé et ferme qui voulait le bien et avait le courage de l'accomplir. Ayant grandi dans l'administration, il était merveilleusement propre à y introduire des réformes utiles. Déjà il travaillait sans relâche et avec une fiévreuse activité à l'exécution de ces projets, lorsque tout à coup et sans que rien fit présager une catastrophe si précipitée, il est mort, avant d'avoir fait son œuvre, avant d'avoir donné toute la mesure de son intelligence. Il est mort à l'âge de quarante-neuf ans.

(1) Projet de loi, n° 52.

(2) La section centrale, présidée par M. ORTS, était composée de MM. ORBAN, DAVID, DU BUS, GODIN, WALA et DEFRÉ.

M. Partoes n'avait pas de fortune, et après avoir rempli les fonctions les plus élevées, il est mort dans la pauvreté, laissant après lui une mère de quatre-vingts ans, dont il était l'unique soutien.

Cette pauvreté honore la mémoire du Ministre que nous avons perdu, et fait au Gouvernement un devoir de doter cette mère d'une pension que son fils avait conquise d'ailleurs, par vingt-huit années de services consacrés à l'État.

Le pays applaudira, dans cette circonstance, à la conduite du Pouvoir, qui n'a pas voulu laisser dans le dénûment la mère du fonctionnaire probe et intègre. Lorsqu'un Ministre, comme M. Partoes, vient à mourir avant son temps, laissant après lui une vieille mère que cette mort appauvrit, il est beau de voir le Gouvernement intervenir, comme une Providence, non pour consoler celle qui a perdu son fils, mais pour l'aider à vivre et la mettre à l'abri du besoin, en lui faisant allouer une pension dont le chiffre n'est point exagéré.

Le Rapporteur,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

AUG. ORTS.